

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 20 janvier 2012
(convocation du 9 janvier 2012)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt Janvier Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. OLIVIER Michel à Mme ISTE Michèle
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 11 h 20
M. MAURRAS Franck à M. LAGOFUN Gérard
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme DELATTRE Nathalie jusqu'à 10 h 35
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
M. DUPOUY Alain à M. DUCASSOU Dominique

Mlle EL KHADIR Samira à M. GUILLEMOTEAU Patrick
Mme FOURCADE Paulette à M. TOUZEAU Jean
M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. MILLET Thierry
Mme MELLIER Claude à M. PENEL Gilles
M. MOGA Alain à M. SOLARI Joël
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 h 30
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. ROBERT Fabien à Mme FAYET Véronique à partir de 10 h 30
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

Pièce(s) jointe(s) :**Erreur ! Aucune variable de document fournie.**

**Pessac - Aménagement des espaces emblématiques du centre ville - Place de la
vème République - - Marché de maîtrise d'oeuvre - 08338U - Avenant n°2 -
Augmentation de sa rémunération et engagement du maître d'oeuvre sur le
coût des travaux - Autorisation**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2008/0404, notre Etablissement Public a confié, par marché n° 08 338 U, au groupement SEURA / EREWHON / D'ICI Là Paysagistes / AARTILL / ARCADIS ESG, la maîtrise d'œuvre de l'aménagement des espaces publics emblématiques du centre ville de Pessac dont les travaux résultent d'une stratégie globale de renforcement des fonctions de centralité entraînant une reconfiguration quasi générale des espaces publics.

Pour rappel, cette mission de maîtrise d'œuvre comprend la conception de la totalité de espaces emblématiques du centre ville de Pessac (cf annexe n° 1 plan des secteurs 1, 2, 3, 4 et 5) au stade Avant Projet (AVP, maîtrise d'œuvre partielle) puis, uniquement sur le secteur 1, la réalisation des travaux correspondants (maîtrise d'œuvre complète).

Les secteurs des espaces emblématiques du centre ville de Pessac sont :

- *secteur 1 : place de la 5° république et son accroc he à l'îlot 3 (chantier CUB en cours)*
- *secteur 2 : îlot 3 (chantier Aquitanis 2012)*
- *secteur 3 : avenue Pasteur (étude à finaliser)*
- *secteur 4 : avenue Jaurès (étude à finaliser)*
- *secteur 5 : carrefour Chateaubriand (étude à finaliser)*

Par délibération n° 2010/0214 du 16 avril 2010, le Conseil de Communauté a autorisé la passation de l'avenant n° 1 fixant le coût prévisio nnel des travaux à 5 964 694,13 € HT (valeur novembre 2007) soit :

- d'une part le montant global du coût prévisionnel des travaux sous maîtrise d'œuvre complète (missions témoins) s'élève à 2 999 017 € HT (valeur novembre 2007)
- d'autre part le coût prévisionnel des travaux sous maîtrise d'œuvre partielle portant sur l'aménagement de l'îlot 3, des avenues Jean Jaurès, Pasteur et Chateaubriand est fixé au niveau avant projet à 2 965 677,13 €

HT (valeur novembre 2007. L'évolution du coût prévisionnel ne donne pas lieu à une rémunération complémentaire pour le maître d'œuvre dont le forfait pour ces études était définitif dès la conclusion du contrat,

- enfin la rémunération totale (maîtrise d'œuvre complète et partielle) définitive du maître d'œuvre s'élève à 544 359,13 € HT (valeur novembre 2007).

Il convient conformément aux dispositions de la Loi Mop et à l'article 14 – coût de réalisation des travaux – du chapitre V du Cahier des Charges Administratives Particulières du marché susvisé, de déterminer par avenant n° 2 le montant du coût de réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter.

I – Coût de réalisation des travaux

A l'issue de la procédure d'appel d'offre le montant des travaux relevant de la maîtrise d'œuvre complète tel que la place de la Ve République et son accroche à l'îlot 3 (secteur 1), s'établit comme suit :

- lot n°1 – Travaux d'Infrastructures d'un montant de 2 663 819,49 € HT,
- lot n°2 – Eclairage Public d'un montant de 205 000,75 € HT,
- lot n°3 – Fontainerie d'un montant de 195 556,50 € HT,
- lot n°4 – Espaces Verts d'un montant initial de 49 120,50 € HT

Par délibération N° 2011/0575 du 23/09/2011, le marché du lot 4 a été résilié en juillet 2011 suite à liquidation judiciaire sans repreneur du prestataire retenu suite à l'appel d'offre initial. A l'issue d'un MAPA, un nouveau marché de travaux « espaces verts » en lieu et place du lot 4 défaillant a été passé consécutivement après ajustement de sa consistance technique pour motifs opérationnels. Ce MAPA a permis de confier les travaux correspondants à un nouveau prestataire pour un montant de 42 258,95€ HT.

Ainsi le maître d'œuvre s'engage à respecter globalement le coût total de réalisation des travaux qui s'élève à 3 106 635,69 € HT.

II – Rémunération du maître d'œuvre

La défaillance après notification de l'attributaire du lot 4 suite à liquidation judiciaire sans repreneur, exposée ci-avant, a imposé dans l'urgence de relancer une consultation. Ceci a nécessité la reprise intégrale par le groupement SEURA des pièces du DCE du lot 4 afin de lancer un MAPA dans des délais très courts après ajustement de la consistance technique des lot 1 et 4. Enfin, le maître d'œuvre a été amené à effectuer une nouvelle analyse des offres reçues dans le cadre du MAPA.

Les prestations supplémentaires induites sont identifiées au poste 2 « la mission témoin pour l'aménagement de la place de la Vème République et son accroche à l'îlot 3 » et entraînent une augmentation de la rémunération du maître d'œuvre de + 5400 € HT représentant + 0.99 % par rapport au montant de la rémunération du maître d'œuvre indiqué dans l'avenant n° 1, portant ainsi le forfait définitif de la mission témoin AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR à 329 118,40 € HT.

.Par ailleurs l'annexe 2 précise la nouvelle décomposition des honoraires ainsi que le nouveau montant du forfait définitif de rémunération qui sera désormais porté à 549 759,13 € HT soit 657 511,92 € TTC.

Le tableau récapitulatif général ci-dessous fait état d'une part des coûts de réalisation des travaux avec les marchés notifiés et d'autre part de l'augmentation du forfait de rémunération définitif :

Avenant 1 - Phase AVP (valeur novembre 2007)		Avenant 2 (valeur novembre 2007)	
Coût des travaux		Coût des travaux	
Place de la Vème République et son accroche à l'îlot 3		Place de la Vème République et son accroche à l'îlot 3	
<i>Coût prévisionnel des travaux : 2 913 757 € HT</i>		<i>Coût global des travaux: 3 106 635,69 € HT</i>	
poste 1 - études préliminaires		poste 1 - études préliminaires	
Forfait définitif	42 000,00	Forfait définitif	42 000,00
poste 2 - mission témoin - AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR		poste 2 - mission témoin - AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR	
Forfait définitif	323 718,40	Forfait définitif	329 118,40
poste 3 - mission complémentaire OPC - sur postes 2 et 4A		poste 3 - mission complémentaire OPC - sur postes 2 et 4A	
Forfait définitif	45 585,06	Forfait définitif	45 585,06
Mise en lumière des façades		Mise en lumière des façades	
<i>Coût prévisionnel des travaux : 85 260 € HT</i>		<i>Coût global des travaux : 85 260 € HT</i>	
poste 4 - Etudes préliminaires		poste 4 - Etudes préliminaires	
Forfait définitif	5 483,28	Forfait définitif	5 483,28
Poste 4A -mission témoin AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR		Poste 4A -mission témoin AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR	
Forfait définitif mission témoin	9 472,39	Forfait définitif mission témoin	9 472,39
Ilot 3, avenues Jean Jaurès, Pasteur et Chateaubriand		Ilot 3, avenues Jean Jaurès, Pasteur et Chateaubriand	
<i>Coût prévisionnel des travaux : 2 965 677,13 € HT</i>		<i>Coût prévisionnel des travaux : 2 965 677,13 € HT</i>	
poste 5 - EP-AVP -		poste 5 - EP-AVP -	
Forfait définitif	97 100,00	Forfait définitif	97 100,00
validations + détails		validations + détails	
poste 6 - mission complémentaire sur base 30 réunions		poste 6 - mission complémentaire sur base 30 réunions	
forfait définitif	21 000,00	forfait définitif	21 000,00
Coût prévisionnel global de l'opération: 5 964 694,13 € HT		Coût global de l'opération: 6 072 312,82 € HT	
Rémunération du maître d'œuvre		Rémunération du maître d'œuvre	
Forfait définitif de rémunération		Forfait définitif de rémunération	
Montant H T	544 359,13	Montant H T	549 759,13
TVA 19,6%	106 694,39	TVA 19,6%	107 752,79
Montant TTC	651 053,52	Montant TTC	657 511,91

Ce coût supplémentaire sera financé au titre du Budget Principal Chapitre 23 –Article 2315 - Fonction 8220 – CRB TM00 – Programme VCA00.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP),

VU le code des marchés publics,

VU l'avenant n° 1 mis à disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT,

VU L'article 14 – coût de réalisation des travaux du chapitre V du CCAP.

VU le tableau général récapitulatif des différentes missions tel qu'actualisé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Les marchés de travaux ayant été notifiés, il convient de passer l'avenant n° 2 fixant le montant du coût de réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter.

Les prestations supplémentaires assurées par le maître d'œuvre, telles que présentées et justifiées, nécessitent d'augmenter les honoraires lui étant dus.

DECIDE

Article 1 :

Autorise M. le Président à signer l'avenant n° 2 au marché 08 338 U arrêtant d'une part le coût de réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics emblématiques du centre ville de Pessac, au montant de 3 106 635.69 € HT portant ainsi l'engagement du groupement SEURA / EREWHON / D'ICI Là Paysagistes / AARTILL / ARCADIS ESG, maître d'œuvre, à respecter ce coût de réalisation, et d'autre part fixant le nouveau forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre qui sera désormais porté à 549 759,13 € HT.

Article 2 :

Autorise M. le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 20 janvier 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. ALAIN DAVID

REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 FÉVRIER 2012

PUBLIÉ LE : 10 FÉVRIER 2012